

ASSEMBLÉE NATIONALE28 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 298**présenté par
M. Venot-----
ARTICLE 7

Dans l'alinéa 10 de cet article, substituer au mot :

« ses »,

les mots :

« les parlementaires qui en sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire est présidé par l'un des parlementaires qui en sont membres.